

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Cyclone Chido –
Versement d’une
subvention exceptionnelle à
la Croix Rouge Française**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 20 décembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 19 décembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
12 décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN,
Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT,
Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE,
Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE,
Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame
RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET,
Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur
LE GARSMEUR

Avait donné procuration :

Madame AGUNET à Monsieur THOMAS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame PEUGNET
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SAUDO à Madame MACE
Monsieur MORLET à Madame GUYARD

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20241219-24-F-30-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° DE DOSSIER : 24 F 30

OBJET : CYCLONE CHIDO – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le cyclone tropical intense Chido a frappé de plein fouet l'ensemble du département de Mayotte, ce samedi 14 décembre 2024. Cette tempête naturelle centenaire a été meurtrière et dévastatrice pour le territoire.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite, à son échelle, s'inscrire dans l'élan de solidarité national qui se manifeste dans le pays, suite au passage de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle. Les habitants ont perdu en quelques heures la quasi-totalité de leurs biens et vivent aujourd'hui dans des conditions de grande précarité. La situation sociale et sanitaire commande d'agir vite et d'apporter aux populations sinistrées le secours et l'assistance d'urgence en attendant le temps de la reconstruction.

Mayotte est un morceau de France dans l'océan Indien, un département fragile qui a besoin de notre solidarité. Face à cette catastrophe, il nous appartient de soutenir nos compatriotes mahorais dans cette épreuve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au profit de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'assistance d'urgence apportée aux victimes.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

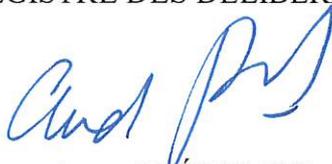
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au profit de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'assistance d'urgence apportée aux victimes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.